

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie règlementant la circulation et le  
stationnement rue Pablo Neruda

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande de l'entreprise Résilians en date du 04 août 2025.

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Pablo Neruda pour effectuer des travaux de recherches de fuites de la toiture de l'immeuble sis 6, rue du 24 février,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise Résilians est autorisée à occuper le domaine public Pablo Neruda, le 29 août 2025, pour des travaux de recherche de fuites de toiture (camion nacelle).

**Article 2** :

Les travaux de recherche de fuites de la toiture de l'immeuble sis 6, rue du 24 février exécutés par l'entreprise Résilians, sont soumis aux prescriptions suivantes.

**Article 3** : Circulation

- La circulation rue Pablo Neruda sera interdite pendant l'intervention de l'entreprise.
- L'entreprise Résilians devra être en mesure de dégager son camion nacelle sur demande des services municipaux ou de secours.
- Le camion nacelle de l'entreprise Résilians accèdera à la rue Pablo Neruda par la place Salvador Allende. L'entreprise Résilians devra contacter la police municipale pour le déverrouillage de la borne électrique située à l'entrée de la place Allende par le cours de la République.

**Article 4** : Stationnement véhicule

L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5** : Information

L'entreprise Résiliants se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins deux semaines avant son intervention, soit le 14 août au plus tard.

**Article 6** : L'entreprise Résiliants sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 7** :

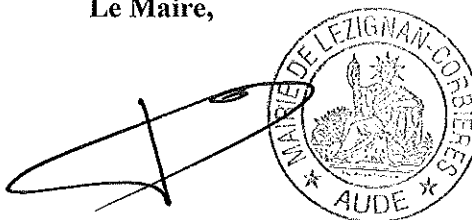
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Résiliants et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8** :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 août 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**